

**Le 14 novembre 2016**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 14 novembre 2016 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère

Mme Micheline Lepage, conseillère  
M. Frédéric Lagacé, conseiller  
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Réjean Rioux, conseiller et maire suppléant.

Absences : Mme Jacinthe Veilleux, conseillère  
M. Jean-Pierre Rioux, maire

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Trois citoyens assistent à l'assemblée.

## **0. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le greffier informe le Conseil que M. Frédéric Lagacé lui a déclaré avoir récemment participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

# 13 281

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Micheline Lepage,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

# 13 282

### **2. ADOPTION DE DEUX PROCÈS-VERBAUX : 11 OCTOBRE ET 7 NOVEMBRE 2016**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 et celui de la séance extraordinaire du 7 novembre 2016.

**ADOPTÉE**

# 13 283

### **3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2016**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'octobre 2016 au montant total de 1 348 255,06 \$.

**ADOPTÉE**

# 13 284

### **4. RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX : DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5**

**ATTENDU QUE** l'entreprise «Construction L.F.G. inc.» a présenté le décompte progressif no 5 au montant de 1 465 513,67 \$ (taxes incluses) pour les travaux exécutés en date du 31 octobre 2016 pour la réfection d'une partie des rues Jean-Rioux et Notre-Dame Est;

**ATTENDU QUE** le Maître d'œuvre (ingénieur de WSP Canada inc.) a procédé à la vérification des quantités et des montants inscrits à ce décompte et qu'ils sont jugés représentatifs de l'envergure des travaux réalisés en cette date;

**ATTENDU QUE** le Maître d'œuvre a recommandé l'approbation du paiement de ce décompte progressif ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement par ce Conseil,**

**Que :** La Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement à «Construction L.F.G. inc.» du décompte progressif no 5 pour les travaux réalisés en date du 31

octobre 2016 au montant de 1 465 513,67 \$ (taxes incluses), sous réserve des dépôts des quittances des sous-traitants tel que prévu à la clause 9.1.4 du devis;

**Que** : Cette dépense soit financée par le Règlement no 811 décrétant une dépense de 8 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation du projet «Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux».

**ADOPTÉE**

# 13 285

#### **5. RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX : MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER**

**ATTENDU** le protocole d'entente intervenu entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Trois-Pistoles relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec (réf. dossier 810764);

**ATTENDU QUE**, selon ce protocole, l'échéancier de réalisation des travaux admissibles de construction était : début des travaux le 2016-05-01 et fin des travaux le 2016-12-31;

**ATTENDU QUE** les travaux en date de la présente sont presque achevés;

**ATTENDU QUE** des travaux correctifs seront identifiés et auront lieu suite à la rencontre de fin de chantier prévue le 16 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** certains travaux correctifs, selon leur nature, devront être effectués obligatoirement au printemps et à l'été 2017;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Micheline Lepage,**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande audit ministère que la date de fin de travaux soit modifiée au 31 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

# 13 286

#### **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 815 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) et ses récentes modifications (2016, chapitre 17);

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 8 août 2016 ;

**ATTENDU QU'**un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 8 août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné conformément à la Loi le 19 octobre 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney,**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil de Ville adopte le règlement no 815 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Trois-Pistoles. Ce règlement abroge et remplace le règlement no 805.

**ADOPTÉE**

# 13 287

#### **7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 816 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) et ses récentes modifications (2016, chapitre 17);

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 8 août 2016 ;

**ATTENDU QU'**un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 8 août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné conformément à la Loi le 19 octobre 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil de Ville adopte le règlement no 816 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Trois-Pistoles. Ce règlement abroge et remplace le règlement no 789.

**ADOPTÉE**

**# 13 288**

#### **8. APPROBATION DU BUDGET 2016 DE LA RIIP**

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires (RIIP) de Trois-Pistoles et Les Escoumins pour l'année 2016 chiffrent les revenus à 189 234 \$ et les charges à 210 368 \$;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Micheline Lepage**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le budget 2016 de la RIIP de Trois-Pistoles et Les Escoumins.

**ADOPTÉE**

**# 13 289**

#### **9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DES BASQUES**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles présente une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2017 de la MRC des Basques pour l'organisation d'une fête de l'hiver et, à cet effet, mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, à présenter pour et au nom de la Ville une demande et à signer tout document nécessaire. Le montant demandé est de 1 500 \$.

**ADOPTÉE**

**# 13 290**

#### **10. ARRÉRAGES DE TAXES ET DE DROITS DE MUTATION**

**ATTENDU QUE** selon la résolution no 13 208 (13 juin 2016), le Conseil accordait un délai finissant le 7 novembre 2016 aux propriétaires ayant des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2015 et antérieures (100 \$ et plus);

**ATTENDU QU'**en date du 14 novembre 2016, les arrérages de taxes foncières pour l'ensemble de ces propriétaires s'élèvent à 52 422,93 \$ ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles prolonge ce délai jusqu'au 3 février 2017 16h ; au-delà de cette échéance, le Conseil amorcera les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

**ADOPTÉE**

**# 13 291**

#### **11. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/ GASPÉSIE (2010-2011)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527960801 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

**ATTENDU QU'**un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et

que la municipalité de Trois-Pistoles y a investi une quote-part de 24 329 \$ représentant 19,46 % de la valeur totale du fonds.

**ATTENDU QUE** la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**Article 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**ATTENDU QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles demande que le reliquat de 110 122,76 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**ATTENDU QU'**il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles obtienne de l'assureur Promutuel une lettre confirmant que ce dernier autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

**Que :** le Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

# 13 292

**12. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS  
DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE (2012-2013)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527960801 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU QU'**un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Trois-Pistoles y a investi une quote-part de 5 553 \$ représentant 7,40 % de la valeur totale du fonds.

**ATTENDU QUE** la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**Article 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**ATTENDU QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles demande que le reliquat de 60 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**ATTENDU QUE** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Micheline Lepage,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

# 13 293

**13. RÉAFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016**

**ATTENDU** les aides financières prévues par la Ville de Trois-Pistoles dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016 (réf. résolutions nos 13 171 et 13 243);

**ATTENDU** le résiduel de 50 \$ de l'aide financière prévue au Parc de l'aventure basque en Amérique (PABA);

**ATTENDU QUE** le projet «Arbre à livres» n'a pas nécessité l'utilisation de l'aide financière de 500 \$ prévue;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles réaffecte un montant de 550 \$ via l'entente de développement culturel 2016 de la manière suivante :

Organisme	Projet	Premier versement (50%)	TOTAL (100%)
Ville de Trois-Pistoles	Spectacle son et lumière mettant en valeur l'église de Trois-Pistoles	-	550\$

**Que** : Le Conseil municipal approuve ledit versement de même que les seconds versements prévus aux résolutions nos 13 171 et 13 243, et ce, conditionnellement, le cas échéant, à la réalisation des projets selon les conditions établies;

**Que** : le Conseil autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

# 13 294

**14. APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2015 DE L'OMH DE TROIS-PISTOLES**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,  
Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le rapport financier 2015 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

# 13 295

**15. ACQUISITION DU PARC DE L'AVENTURE BASQUE EN AMÉRIQUE (PABA)**

**ATTENDU** les sommes investies par le passé par la Ville de Trois-Pistoles dans le Parc de l'aventure basque en Amérique (PABA);

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt collectif que la Ville de Trois-Pistoles se porte acquéreur de l'immeuble (terrain, bâtiments et installations) du PABA suite à la prise de possession par la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques;

**ATTENDU** l'offre d'achat signée par la Ville de Trois-Pistoles en vertu de la résolution no 13 221 adoptée le 11 juillet 2016;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé,  
Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise M. Réjean Rioux, maire suppléant, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville un acte d'achat pour acquérir l'immeuble comprenant le lot no 5 225 902 du cadastre du Québec, ses bâtiments et ses installations, rue du Parc à Trois-Pistoles; la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques étant le vendeur;

**Que** : le prix pour cet achat soit de 12 000 \$ plus les frais de maintien du bâtiment par le vendeur, sur preuves justificatives approuvées par lesdits représentants de la Ville, ainsi que, le cas échéant, les taxes si applicables.

**ADOPTÉE**

# 13 296

**16. VENTE DU CAVEAU-THÉÂTRE (21 RUE PELLETIER)**

**ATTENDU** la résolution no 13 262 adoptée le 12 septembre 2016;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Maurice Vaney,  
Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise M. Réjean Rioux, maire suppléant, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville un acte de vente du lot 5 226 430 du cadastre du Québec comprenant le Caveau-théâtre situé au 21 rue Pelletier à Trois-Pistoles, l'acquéreur étant «Le Caveau des Trois-Pistoles inc.»; préalablement à cette transaction, le Conseil autorise également le maire suppléant à signer au besoin, en remplacement du maire, une promesse de vente autorisée en vertu de la résolution no 13 262;

**Que** : le prix pour cette vente soit de 20 000 \$ plus les taxes si applicables.

**ADOPTÉE**

# 13 297

## **17. CALENDRIER 2017 DES SÉANCES DU CONSEIL**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour 2017 qui débuteront à 19 h 30 et qui se tiendront :

Lundi le 16 janvier

Lundi le 10 juillet

Lundi le 13 février

Lundi le 14 août

Lundi le 13 mars

Lundi le 11 septembre

Lundi le 10 avril

Mardi le 10 octobre

Lundi le 8 mai

Lundi le 13 novembre

Lundi le 12 juin

Lundi le 11 décembre

**ADOPTÉE**

# 13 298

## **18. ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE TROIS-PISTOLES DANS LES RUES DE LA VILLE**

**Il est proposé par Micheline Lepage,**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine l'autorisation accordée à l'école secondaire de Trois-Pistoles pour tenir une course de 3 km et une de 5 km dans une portion des rues de la ville selon les tracés soumis, le 3 km ayant été tenu le 19 octobre 2016 et le 5 km le 28 octobre 2016.

**ADOPTÉE**

# 13 299

## **19. NOMINATION DE M. ÉRIC FOREST À TITRE DE SÉNATEUR**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé,**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles félicite M. Éric Forest, maire de Rimouski, pour sa nomination à titre de Sénateur et lui souhaite la meilleure des chances pour cette nouvelle fonction.

**ADOPTÉE**

# 13 300

## **20. ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC150)**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a lancé le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) et a confié sa mise en œuvre à Développement économique Canada pour les régions du Québec;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Trois-Pistoles a mandaté Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour présenter une demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles dans le cadre du PIC150, soit pour le projet d'infrastructures au Camping municipal par la résolution 13 233 du 11 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** ce projet est présentement à l'étude par le bureau régional de Développement économique Canada ;

**ATTENDU QUE** la participation financière de la Ville de Trois-Pistoles est obligatoire pour la réalisation du projet présenté ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé,**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles s'engage à déboursier la somme nécessaire à la réalisation dudit projet à même les fonds disponibles de la Ville. Le montant de 60 000 \$ était prévu et indiqué à la demande du projet d'infrastructures du Camping. L'engagement final et la précision de la source des fonds utilisés sera confirmée suite à l'acceptation et à la confirmation du montant de la subvention accordée par le programme PIC150.

**ADOPTÉE**

# 13 301

## **21. DIVERS DONS**

**Il est proposé par Micheline Lepage,**

**Et résolu unanimement,**



Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles verse une aide financière de 100 \$ au « Club Optimiste de Trois-Pistoles » pour l'aider à défrayer les coûts d'un rassemblement régional qui s'est tenu à Trois-Pistoles les 11, 12 et 13 novembre 2016;

Que : le Conseil fasse un don de 150 \$ à Centraide KRTB – Côte-du-Sud;

Que : le Conseil fasse un don de 500 \$ pour les paniers de Noël 2016 à Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

**22. AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES**

Avis de motion est donné par Micheline Lepage, conseillère, quartier Ouest, siège numéro 2, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires, l'imposition des taxes et compensations 2017 de la Ville de Trois-Pistoles.

**23. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- 1- Parc de l'aventure basque en Amérique (PABA), saison 2017 ;
- 2- Caveau-théâtre.

# 13 302

**24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que : La séance soit levée. Il est 19 h 55.**

**ADOPTÉE**

**Réjean Rioux  
Maire suppléant**

**Benoit Rheault  
Greffier**